

Burundi : superposition entre l'ancienne et la nouvelle Constitution (politologue)

@rib News, 09/06/2018 à 09h00 Source Xinhua Après la promulgation de la nouvelle Constitution par le chef de l'Etat burundais Pierre Nkurunziza le 7 juin dernier sans abroger l'ancienne Constitution de 2005, le professeur politologue Julien Nimubona a estimé samedi qu'il y a désormais au Burundi une superposition de logiques entre ces deux Constitutions avec toutes les difficultés qui pourraient en découler.

"C'est assez curieux de voir qu'une nouvelle Constitution vient codifier sur les matières d'une période antérieure. Alors qu'elle régit le fonctionnement des institutions et qu'elle définit les modalités pratiques d'accès aux pouvoirs, l'étendue des limites de ces pouvoirs-là, on voit qu'il y a une superposition de logiques entre l'ancienne Constitution et la nouvelle Constitution et cela crée des doutes, des suspicions mêmes et des intentions des acteurs", a réagi M. Nimubona sur l'existence parallèle des deux Constitutions. Pour lui, les gens qui ont élaboré le texte de cette nouvelle Constitution ont hésité entre deux options, celle de la mise en application effective de cette nouvelle Constitution une fois promulguée et celle de prendre en compte les difficultés politiques qui découleraient de cette mise en application. Il a indiqué qu'à ce titre, il ne sera pas facile de gérer les institutions mises en place conformément à l'ancienne Constitution (les institutions dont le mandat court pour 5 ans depuis 2015 jusqu'en 2020), ce qui, explique-t-il, "ouvre une possibilité de dissolution en cas de crise grave que le chef de l'Etat peut apprécier". En outre, a expliqué le professeur politologue, la nouvelle Constitution ne reconnaît pas la coalition des indépendants tout comme elle ne reconnaît pas l'obligation pour le chef de l'Etat à mettre au gouvernement les partis ou les coalitions qui auraient obtenu 5% aux élections législatives de 2015 (ce qui est le cas dans le fonctionnement du parlement aujourd'hui). Ce qui lui a fait dire que cela "va bloquer la décision du chef de l'Etat dans l'aménagement du gouvernement parce qu'il y a les exigences de l'ancienne Constitution", a-t-il souligné. En somme, a-t-il dit, "la nouvelle Constitution vient montrer les mêmes difficultés à sortir des questions et problèmes politiques que nous avons en réglant définitivement". La nouvelle Constitution promulguée le 7 juin 2018 a été votée par voie référendaire en date du 17 mai 2018 par 73,24% en sa faveur et a été validée par la Cour constitutionnelle le 31 mai 2018.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});